Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260429-2026031-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 29 Avril à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 17/04/2025.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. VAÉVIEN Michel, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, M. PERENNES Philippe, Mme ZAMORA Liliane, Mme NARME Christelle, M. DATIN Dominique, Mme VAN OOST Anne, Mme CHICHERIE Anne-Cécile, M. ANDRÉANI Gaël, Mme FRANCHOMME Coralie, M. GUEDON Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RENÉ Pierre à M. PERENNES Philippe
Excusé(s) : Mme PONTAIS Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme FRANCHOMME Coralie

2026/031 – Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI), autorisant le Conseil à voter chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Monsieur le Maire rappelle la hausse générale des dépenses de fonctionnement.

La commission communale des finances a étudié la possibilité d'augmenter les impôts selon les règles de lien exposées dans l'article 1636B sexies du CGI. Il a été retenu une augmentation de 3% par rapport aux taux de 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour 2026 les taux suivants:

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **39.39%**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **36.83%**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **14.05%**

VU l'article 1636B sexies du CGI
VU l'article 1639A du CGI
VU la loi de finances pour 2026

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260429-2026031-DE

CONSIDÉRANT que les dépenses de fonctionnement augmentent,
CONSIDÉRANT les opérations d'investissement engagées ou en cours de préparation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2026 tels qu'exposés par Monsieur le Maire, à savoir :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.39%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.83%**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.05%**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de cette délibération, y compris l'état 1259.
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la DGFIP.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON

MAIRIE de ROZ-SUR-COUESNON ★ ILLE ET VILAINE ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux